



## RÈGLES DU CONCOURS

Le concours « **TOUT BOIS! TOUT BEAU!** » est tenu par Maibec Inc. Il se déroule à travers le Canada et les États-Unis, à compter du 9 février 2017 à 8 h HNE (heure normale de l'Est), jusqu'au 31 mai 2017 à 17 h HNE. Vous avez la chance de gagner la valeur de votre achat de revêtements Maibec, soit de lambris, de moulures, ou de bardeau en cèdre blanc de l'est teint acheté chez un détaillant Maibec, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez être âgé de dix-huit (18) ans ou plus et être propriétaire de la résidence inscrite au Canada ou aux États-Unis dans les états ou provinces où les produits Maibec sont disponibles.

Vous n'êtes pas admissible si, à n'importe quel moment durant la tenue du concours, vous êtes (ou résidez avec) un employé, un représentant, un distributeur, un détaillant, un agent ou un administrateur de Maibec.

### Participation

Pour participer, vous devez remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible au [www.maibec.com](http://www.maibec.com) accompagné de photos de votre maison. Les photos doivent être prises avant les rénovations qui devront être faites avec les revêtements Maibec.

Pour être éligibles, les inscriptions et demandes de participation doivent être reçues par Maibec à l'intérieur du temps ci-haut prescrit.

Maximum d'une (1) participation par résidence. Dans le cas où un client a plus d'une résidence à rénover avec du revêtement Maibec, chacune des résidences est éligible pour une participation et doit être inscrite séparément. Un participant peut partager le concours avec trois (3) personnes via courriel, ce qui lui assurera une chance supplémentaire de gagner pour chaque adresse courriel partagée.

### Description du prix

La personne gagnante recevra par chèque le remboursement du coût du matériel Maibec, jusqu'à concurrence de 5 000\$, tel qu'indiqué sur la facture, excluant les taxes et les frais de transport et d'installation qui demeurent à la charge des gagnants. Pour réclamer son prix, le gagnant devra fournir une copie de la facture (daté du 9 février 2017 ou après), au plus tard 1 an après l'attribution du prix. Le remboursement est effectué par chèque en \$ canadien ou \$ US (selon le lieu de la résidence inscrite).



### **Mode d'attribution du prix**

Le tirage sera effectué le 15 juin 2017 à 14 h HNE (heure normale de l'Est). Le tirage aura lieu chez Maibec, 202-1984 5<sup>e</sup> rue, Lévis, Québec, Canada, G6W 5M6. La personne tirée au sort sera déclarée gagnante sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. La personne gagnante sera jointe par téléphone au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix dans un délai maximal de 14 jours. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, ou si la personne gagnante ne peut être jointe dans un délai de 14 jours suivant le tirage, un nouveau tirage aura lieu jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé. Maibec expédiera le prix à une adresse au Canada ou aux États-Unis, et ce, selon les moyens jugés satisfaisants par Maibec.

La personne sélectionnée pour un prix dégage de toute responsabilité Maibec, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs partenaires, leurs employés, agents et représentants autorisés pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante, et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

### **Règles générales**

En participant à ce concours, la personne gagnante autorise Maibec et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence (ville uniquement) et/ou sa voix à des fins publicitaires se rapportant exclusivement à ce concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

En participant à ce concours, la personne gagnante autorise Maibec et ses représentants à prendre des photos de la résidente gagnante avant et après les rénovations avec les produits Maibec.

Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter un prix libère Maibec de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de ce gagnant.

Toute falsification d'information ou de documentation de la part d'un participant entraînera sa disqualification immédiate du concours. La décision de Maibec à cet effet est finale et sans appel.

Maibec n'assume aucune responsabilité résultant de :

- a) pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou de matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur ;
- b) perte ou vol ou mauvais usage du prix.



Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Maibec se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier, dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Toutes les décisions sont irrévocables. La participation à ce concours entend que les participants acceptent tous les règlements ci-hauts mentionnés.